



Aux familles qui utilisent l'accueil  
périscolaires

Indre le jeudi 26 juillet 2018

Madame, monsieur,

Au cours de l'année périscolaire 2017/2018, nous avons rencontré quelques difficultés pour accueillir tous les enfants sur nos sites d'accueils périscolaires. Cette situation assez inédite est la conséquence de principes d'inscription qui ne sont plus adaptées au regard de notre capacité d'accueil.

Aussi, le conseil d'administration de l'ACLEEA dans sa séance d'avril 2018 a souhaité pour remédier à ces difficultés, apporter des modifications aux modalités d'inscription et d'annulation pour l'activité périscolaire.

Les inscriptions pourront toujours se faire mensuellement et annuellement voire quotidiennement, s'il reste des places disponibles. En revanche, **vous ne pourrez plus annuler une inscription jusqu'à la veille 18h00** comme cela était possible jusqu'à présent. Vous devrez désormais, **le faire avant le jeudi, dernier délai, de la semaine qui précède.**

A titre d'exemple, si vous inscrivez votre enfant un des matins ou soirs des jours de la semaine 34, une annulation ne sera possible pour l'une de ces journées, seulement jusqu'au jeudi de la semaine 33.

Pour rappel, cette façon de procéder est celle qui est pratiquée par la ville pour l'inscription de vos enfants à la restauration scolaire.

**Dans l'hypothèse où cette procédure ne serait pas respectée, les inscriptions seront définitives et vous serez facturés conformément à vos réservations.**

Il est bien évident que ces dispositions **ne concernent pas les difficultés médicales que pourraient rencontrer vos enfants ou les circonstances particulières** qui devront dans tous les cas être dûment justifiées.

Par ailleurs, **de nombreux retards ont été constatés sur cette dernière année.** Des enfants restaient sous notre responsabilité bien au-delà de 18h30 nous obligeant à demander aux personnels d'animation de réaliser des heures supplémentaires. Nos différentes interventions auprès des familles concernées sont souvent restées sans effet. En conséquence, les retards au-delà de 18h30 **seront facturés sur le principe d'un forfait de 5€, en supplément du tarif habituel à la demi-heure.**



Enfin, je souhaite vous préciser que ces dispositions ont été présentées au comité de pilotage du projet éducatif de territoire de la ville de juin 2018.

L'ensemble de notre équipe reste à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie d'accepter madame, monsieur, mes sentiments les plus dévoués.

Dominique Tallédec

Directeur Général de l'A.C.L.E.E.A.